



Délibération n°103/CT/2024 du 03/12/2024 portant approbation de l'opération « Etudes préalables à l'aménagement du cimetière de Vaiaau » ; approuvant le plan de financement

- VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004, modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007, modifiée, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- VU le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008, modifié, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- VU le courrier n°HC/124 576/DIE/BFC /tl du 19 mars 2024 relatif au fonds intercommunal de péréquation (FIP) – « Etudes préalables – Procédure dérogatoire » ;
- VU le devis n° DH2OI – 0180 – 24 du bureau d'étude H2O ingénierie en date du 26 novembre 2024 ;
- VU le budget principal ;

Considérant qu'au titre de l'article 43 de la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut de la Polynésie française, les communes de la Polynésie française sont compétentes en matière de cimetière ;

Considérant que les communes associées de Tevaitoa, Tehurui et Vaiaau ne disposent pas de cimetière communal et que les inhumations continuent de ce fait d'être autorisées dans le domaine privé avec les conséquences juridiques qui découlent ;

Considérant que la parcelle cadastrée DC n°28 dans la commune associée de Vaiaau, pour laquelle la commune a sollicité l'affectation auprès de la Polynésie française, est susceptible d'accueillir un cimetière ;

Considérant la nécessité de réaliser des études préalables ;

Considérant le devis, en date du 26 novembre 2024, du bureau d'étude H2O ingénierie, d'un montant de 4 633 000 Fcfp au titre des études préalables à l'aménagement du cimetière de Vaiaau ;

Où l'exposé du maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 3 décembre 2024

ADOpte

Article 1 : Le conseil municipal approuve l'opération intitulée « Etudes préalables à l'aménagement du cimetière de Vaiaau ».

Article 2 : Le conseil municipal approuve le plan de financement.

	Montant TTC (en Fcfp)	Taux de participation
Fonds intercommunal de péréquation (FIP) « Etudes préalables – Procédures dérogatoires »	3 706 400	80%
Commune de Tumaraa	926 600	20%
Total	4 633 000	100%

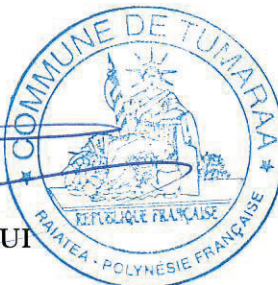
Article 3 : La dépense est imputable au compte 2031 de la section d'investissement du budget principal.

Article 4 : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-2 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès des services de la commune de Tumaraa. Ce recours interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception d'une réponse, étant précisé qu'un défaut de réponse dans un délai de deux (2) mois vaut décision de rejet. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le maire

M. Cyril TETUANUI



Conformément à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, le maire de la commune de Tumaraa certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.